



Nombre de conseillers

- | | |
|---------------|---|
| • En exercice | 7 |
| • Présents | 7 |
| • Votants | 7 |
| • Absents | 0 |
| • Exclus | 0 |

République française
Département des Vosges
Commune de Montmotier

Date de convocation : vendredi 09 octobre 2026

Date d'affichage : lundi 26 octobre 2026

Le seize octobre deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Montmotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POIROT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Christelle PETITJEAN, Marie Claude PETITJEAN et Marie-Line TRONCHE.

Messieurs Denis DAUTREY, Bruno JOLLY, Jean-Pierre POIROT et Maxime ZIELONY.

Procuration :

Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime ZIELONY.

Délibération N°39/2026 PROJET DE CREATION D'UNE CARTE COMMUNALE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et en particulier les articles L.101-1 et L.101-2, L.131-1 à L.131-7, L.160-1, L.161-1 à L.161-4, L.162-1, L.163-1 à L.163-8, R.161-1 et suivants, R.162-1 et R.162-2, R.163-1 à R.163-6, R.163-9 ;

VU le Schéma de cohérence territorial (SCoT) des Vosges centrales approuvé le juillet 2021, et modifié de manière simplifiée le 5 février 2026 (si la commune est couverte par le SCoT) ;

Considérant que la commune n'est pas couverte par un document d'urbanisme ;

Considérant que la carte communale permet de délimiter des secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises ;

Considérant que la carte communale est élaborée à l'initiative de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actuellement régie par le Règlement national d'urbanisme (RNU).

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de Montmotier de se doter d'une carte communale :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 26/10/2026 à 12h14
Référence de l'AR : 088-218803112-20261016-3920262-DE

- maîtriser l'urbanisation future,
- préserver le cadre de vie,
- préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers,
- mettre en valeur son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

- DECIDE de prescrire l'élaboration de la carte communale de Montmotier ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires auprès des personnes, services et bureau d'études en vue de la création de la carte communale ;
- SOLLICITE une dotation de l'État pour les dépenses liées à l'élaboration de la carte communale, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme ;
- DEMANDE la mise à disposition de la Direction départementale des territoires (DDT) pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, affichée en mairie pendant un mois et mentionnée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.



Signé par Jean-Pierre POIROT (COMMUNE DE MONTMOTIER),
le Maire
le 26/10/2026 à 12:02:53
Ref:12052851-18223643-1-D